

des paroles prononcées par M. Mickle, lors du dépôt du bill dans la législature; cependant je ne veux pas m'occuper de cela dans le moment.

Je désire parler d'une question qui a été soulevée devant la législature du Manitoba pendant ces deux derniers mois, et je vais démontrer quelle satisfaction on donne aux députés libéraux qui veulent se plaindre de la loi électorale. A la revision qui a eu lieu il y a quelque temps, en 1906 ou 1907, à un endroit nommé Mackinac, on avait demandé d'enlever six noms de la liste; trois étaient des noms de libéraux et trois de conservateurs. Deux de ces libéraux s'étaient absentés du pays pendant de nombreuses années, et deux conservateurs avaient aussi quitté le pays. Il en restait deux, McLaren et Thibeau, qui avaient été agents de gare à cet endroit, et McLaren avait quitté le pays avant la revision; il eut pour successeur Thibault, qui quitta le pays environ trois mois avant l'ouverture de la cour de revision. McLaren était conservateur et Thibeau était libéral. En vertu de la loi du Manitoba les noms des six personnes auraient dû être rayés de la liste, et il avait été entendu devant la cour avec M. Campbell, député à la législature, que ces noms seraient rayés. Mais lorsque la liste des électeurs fut envoyée à Winnipeg et imprimée par l'imprimeur du roi, on découvrit que les noms des trois libéraux avaient été rayés et ceux des trois conservateurs maintenus.

Pendant la dernière session de la législature provinciale, M. Campbell, de son siège dans la Chambre, a soulevé la question, et le procureur général, de même que le premier ministre du Manitoba s'indignèrent beaucoup et demandèrent à M. Campbell de retirer ses paroles.

M. Campbell répondit que si le gouvernement déposait les pièces et que s'il était prouvé par ces documents que le juge Ryan n'avait pas rayé ces noms de la liste, et que le juge Ryan avait fait ce que les listes imprimées montraient, alors il retirerait son accusation.

Le compte rendu de cette discussion a été publié dans les journaux de Winnipeg le lendemain, et le surlendemain, M. Campbell, a soulevé une question de privilège pour discuter ce que les journaux avaient dit à propos de la rétractation promise. Mais du moment qu'il se leva pour parler, le premier ministre demanda un rappel au règlement en disant que l'honorable député touchait à un débat antérieur.

L'Orateur, naturellement, décida suivant les vues du premier ministre et du procureur général, et M. Campbell ne put obtenir permission de parler sur la question de privilège.

Il proposa alors l'ajournement de la séance et demanda le dépôt de toutes les demandes originales d'inscriptions et de suppressions de noms sur les listes. Si le Gou-

M. CARVELL.

vernement veut déposer ces documents sur le bureau de la Chambre, je montrerai que ce que j'ai dit était vrai.

Vous pouvez croire, monsieur l'Orateur, que la majorité conservatrice dans la législature refusa absolument de déposer les pièces originales, bien qu'en vertu de la loi il était obligatoire que ces pièces fussent sous la garde du secrétaire provincial. Le gouvernement n'a pas nié et ne pouvait pas nier que les pièces n'étaient pas en sa possession, mais par la force brutale il refusa de déposer les documents et de donner à M. Campbell les moyens de confirmer son insertion.

On a apporté l'excuse futile que l'action de M. Campbell équivalait à une accusation contre le juge Ryan. Il est extraordinaire de voir ce que nos honorables amis sont prêts à faire; ils veulent se protéger en se cachant derrière les autres. Ils étaient tout zèle pour protéger la réputation du juge Ryan, mais ils désiraient bien davantage cacher les illégalités de leurs propres fonctionnaires, qui ont laissé des conservateurs sur les listes et ont rayé des libéraux. Si ce n'eût été cela, le gouvernement du Manitoba, aurait été trop heureux de déposer les pièces originales et de reporter les accusations sur le juge Ryan.

M. W. J. ROCHE (Marquette): L'honorable député porte-t-il cette accusation?

M. CARVELL: Je raconte les faits tels que je les connais, et j'affirme qu'ils sont vrais.

M. W. J. ROCHE: Vous ne dites pas tous les faits.

M. CARVELL: Je dis que c'est là un autre exemple de l'impossibilité pour les libéraux du Manitoba d'obtenir justice de la majorité conservatrice. Je dis que c'est une autre preuve de la nécessité du bill qui nous est soumis présentement, et c'est une preuve additionnelle que de cent et une manières, la volonté des électeurs du Manitoba sera étouffée au moyen de toutes espèces de tricheries imaginables. Cela montre l'inutilité pour les libéraux de s'adresser la législature du Manitoba pour faire redresser leurs griefs.

M. W. J. ROCHE: L'honorable député ne sait-il pas que le procureur général du Manitoba a déposé la liste originale qui avait été révisée par le juge Ryan, et que cette liste montrait que M. Campbell faisait entièrement erreur et que ce dernier a fait des excuses.

M. CARVELL: Je n'ai rien à rétracter. Je déclare que deux jours auparavant le procureur général avait apporté une feuille détachée et l'avait fait circuler parmi les membres de la Chambre, mais il n'a pas déposé la pièce originale, et mon honorable ami (M. Roche) le sait.